

## LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE EST OBLIGATOIRE

Tant que vous n'êtes pas étudiant, vous êtes couvert par la sécurité sociale de vos parents qui se charge de rembourser une partie des dépenses de santé que vous pouvez avoir (médecins, pharmacie, hospitalisations, soins dentaires....).

**Le jour où vous devenez étudiant**, la Sécurité Sociale de vos parents, hormis quelques exceptions, ne vous prend plus en charge.

(1). Vous devez vous affilier au régime étudiant de sécurité sociale pour le remboursement de vos dépenses santé, au début de chaque année universitaire, au moment de votre inscription administrative.

(2). Il existe **2 centres de gestion** des prestations du régime étudiant de sécurité sociale qui sont, la MGEL ou la LMDE. Tout étudiant affilié au régime étudiant de sécurité sociale est tenu **de choisir gratuitement l'un de ces deux centres**. C'est le centre choisi qui procédera au remboursement des prestations de sécurité sociale.

PROFESSION DU PARENT	Jusqu'à 19 ans Né (e) entre le 01/09/1998 et le 31/08/2002	De 19 à 20 ans Né (e) entre le 01/09/1997 et le 31/08/1998	Entre 21 et 28 ans Né (e) entre le 01/09/1989 et le 31/08/1997
<b>SALARIES &amp; ASSIMILES :</b> - (salarié du privé, praticien ou auxiliaire médical conventionné, agent des collectivités territoriales, fonctionnaire, exploitant ou salarié agricole, Banque de France, ouvrier d'Etat, magistral, Caisse des dépôts, artiste, auteur, CCI de Paris, demandeur d'emploi, Comédie-Française, Théâtre national de l'Opéra)	<b>(A)</b>  <b>SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET GRATUITE</b>  Avec choix obligatoire du centre de gestion : MGEL ou LMDE (2)	<b>SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE (1)</b>  <b>OU GRATUITE SI BOURSIER</b>  Avec choix obligatoire du centre de gestion : MGEL ou LMDE (2)	<b>SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE (1)</b>  <b>OU GRATUITE SI BOURSIER</b> Avec choix obligatoire du centre de gestion : MGEL ou LMDE (2)
<b>TRAVAILLEURS NON SALARIES OU DEPENDANT D'UN REGIME SPECIFIQUE :</b> - (artisan, commerçant, profession libérale, Agent EDF/GDF (Engie), RATP, Mines, Militaires, Clerc & employé de notaire, Sénat, régime des cultes, fonctionnaire international (sans attestation), Caisse des Français à l'Etranger)	<b>(B)</b>  <b>L'ETUDIANT RESTE COUVERT PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS</b>  Pas de choix du centre de gestion (cf.2)	<b>SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE (cf.A)</b>  sauf si l'étudiant fournit une attestation de l'organisme international indiquant qu'il bénéficie d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit	<b>SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE (cf.A)</b>  sauf si l'étudiant fournit une attestation de l'organisme international indiquant qu'il bénéficie d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit
<b>AUTRES PROFESSION DEPENDANT D'UN REGIME SPECIFIQUE :</b> - Marine marchande - Port autonome de Bordeaux - Assemblée nationale, ENIM	<b>L'ETUDIANT RESTE COUVERT PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS</b>  Pas de choix du centre de gestion (cf.2)	<b>L'ETUDIANT RESTE COUVERT PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS</b>  Pas de choix du centre de gestion (cf.2)	<b>SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE (cf.A)</b>  sauf si l'étudiant fournit une attestation de l'organisme international indiquant qu'il bénéficie d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit
<b>AGENT SNCF :</b>	<b>MAINTIEN DE LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS</b>		

(1) et (2) : cf. les précisions aux paragraphes (1) et (2) précédant le tableau